9479

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 17055

OPINION

DE JEAN DEBRY,

Sur la motion du représentant LAURENT.

Séance du 21 thermidor an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Je viens appuyer de toutes mes forces la motion faite par mon collègue de mettre enfin à la discussion le projet de Duplantier sur les fonctionnaires publics intéressés dans les fournitures, et j'ajoute aux motifs qu'il vous en a donnés, deux considérations tirées des temps passés et des circonstances actuelles.

THE NEWBERRY LIBRARY

Nous avons vu la calomnie, dirigée par le royalisme, chercher des victimes, parmi ceux qui avoient donné le plus de gages à la liberté, à la propagation des principes : aussi la Convention nationale ne fut-elle point épargnée ; elle avoit fondé la République. Ses membres, investis par elle de la plénitude de ses pouvoirs, furent accusés de s'être enrichis, d'avoir fait des fortunes scandaleuses aux dépens de la fortune publique : deux fois cette assemblée redoutable, qu'on n'accusera jamais d'avoir transigé avec elle-même, ordonna que chacun de ses membres justifieroit de ce qu'il possédoit avant et depuis la révolution ; deux fois le bilan individuel fut déposé. Qu'en résulta-t-il ? que presque tous, entrés pauvres dans ces éminentes fonctions, en étoient sortis pauvres : l'existence actuelle de plusieurs d'entre eux confirme cette vérité, et je ne citerai qu'un fait à l'appui, celui de notre infortuné collègue ALBOUYS, L'UN DES FONDATEURS DE LA RÉPUBLIQUE, mort exactement de misère et de besoin dans ces temps calamiteux où une famine concertée, jointe à tant d'autres fléaux, préparoit les voies à la royauté.

Je passe à la seconde considération. Nous avons été envoyés ici chacun avec notre mesure de lumières, mais tous avec une égale présomption de probité : c'est en n'y souffrant aucune altération, que nous pourrons maintenir ici la liberté des opinions. Comment, en effet, existeroit-elle cette liberté, si, au moindre dissentiment, un soupçon affreux, une qualification infamante vient planer sur votre tête, et si, pour toute réponse, on est accusé d'être de la faction des voleurs et des dilapidateurs ? Qu'ils soient punis, qu'ils le soient sur-tout et plus sévèrement encore s'ils ont osé souiller de leur opprobre la pourpre nationale ; prenons tous les moyens pour la maintenir intacte et pure : mais ne

permettons jamais que des reproches aussi flétrissans puissent être allégués ou entendus ici avec une coupable insouciance. Il ne dépend pas de nous de changer l'acception des termes ; le vol est le plus vil de tous les crimes, et le royalisme ne desire rien tant que de pouvoir donner créance à d'aussi atroces calomnies.

Si je me suis éloigné de la tribune, ce n'est point que les horribles impostures des valets de l'Autriche m'en aient écarté. Nouvellement arrivé, j'ai desiré connoître la marche du Conseil, et je déclare, en demandant le châtiment des sangsues de l'État, que ce n'est point en criant à la faction des voleurs, qu'on m'empêchera de voter suivant ma conscience. Le moyen d'arrêter ceci dans son principe, c'est d'amener la discussion du projet de notre collègue Duplantier : je demande qu'elle ait lieu dans le plus bref délai.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.